



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 14 décembre 2023 à 20h30

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 45
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 7
Nombre de membres excusés : 3
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
7 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :
20 DEC. 2023

et publication par la mise en ligne sur
le site internet le :
20 DEC. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, 1^{ère} Vice-Présidente, assumant cette fonction en lieu et place de M. le Président, Marc ANDREU SABATER, empêché.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le sept décembre deux mille vingt-trois.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affiché au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le sept décembre deux mille vingt-trois.

M. Gilles MALOISEL a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.8 - Environnement

Objet : Mise à jour du règlement intérieur des déchèteries

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE

M. Xavier ANCKAERT			M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH			Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		

LA VILLETTE

M. Daniel BREARD	X				
------------------	---	--	--	--	--

PERIGNY

M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
----------------------------	---	--	--	--	--

PONTECOULANT

Mme Gislaine MARIE	X				
--------------------	---	--	--	--	--

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU				X	
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU			M. Serge COUASNON		
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER			M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER			Mme Catherine GOURNEY-LECONTE		
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON					X
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS			Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE				X	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	45	0	7	3	6
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			45		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			52		

Mme Coraline BRISON-VALOGNES, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Le règlement intérieur des déchèteries n'a pas été réétudié depuis 2 ans (votée par délibération du Conseil Communautaire n°D2021-9-5-7 du 23 septembre 2021). Les modalités d'accès ainsi que les modes de facturation ont évolué. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de mettre à jour le règlement intérieur concernant les points suivants :

- **L'accès des socio-professionnels en déchèterie :**

Dans le règlement en vigueur, il est mentionné que l'accès en déchèterie est payant pour les socio-professionnels dans les déchèteries de Mesnil-Clinchamps et de Vire. Or, la facturation des socio-professionnels en déchèterie de Le Tourneur a été mis en place et chaque année la tarification est votée.

Il est ainsi proposé de mettre à jour le règlement intérieur de la manière suivante :

« L'accès aux déchèteries de Mesnil-Clinchamps, Le Tourneur et Vire (Canvie) est :

• *Gratuit pour les personnes physiques habitant des communes de Beaumesnil, Campagnolles, Landelles-et-Coupigny, Le Mesnil-Robert, Noues-de-Sienne, Pont-Bellanger, Saint-Aubin-des-Bois, Sainte-Marie-Outre-l'Eau, Souleuvre-en-Bocage et Vire Normandie, pour les déchets courants compatibles avec les capacités du service et pouvant être traités sans sujétions techniques particulières,*

• *Payant pour les artisans, commerçants, petits industriels ; dénommés socio-professionnels. Les tarifs, votés chaque année, sont au poids pour les déchèteries de Mesnil Clinchamps et de Vire (présence d'un pont bascule) et au volume pour la déchèterie de Le Tourneur (absence de pont bascule). »*

- **Tarification des socioprofessionnels :**

Nous rencontrons une problématique pour la facturation ne s'élevant pas à un minimum de 15 €. En effet, le seuil prévu dans le code général des collectivités est fixé à 15 € de facturation.

Sur l'année 2022, le montant cumulé des factures émises n'atteignant pas ce seuil est de 421.07 € ce qui représente 1.81 % du total facturé.

Afin d'éviter cette perte, il est proposé d'indiquer dans le règlement intérieur l'élément suivant :

« Dans le cas où la facturation du trimestre ne dépasse pas 15 €, soit le seuil prévu dans le code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité se réserve le droit de cumuler des dépôts, sur le trimestre suivant et ce tout au long de l'année dans le cas où le seuil de facturation réglementaire ne serait pas atteint sur le trimestre. Les dépôts sur les déchèteries de Vire et Mesnil-Clinchamps seront également cumulés. Si un socioprofessionnel n'a pas atteint les 15 € de facturation cumulée à la fin de l'année, une facturation de 15 € minimum sera émise pour une utilisation minimale du service. »

Suivant les avis favorables de la commission « Déchets/Déchèteries » réunie le 29 novembre 2023 et du Bureau communautaire réuni le 4 décembre 2023, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser la mise à jour du règlement intérieur, approuvé par la délibération n°D2021-9-5-7 du 23 septembre 2021, en y intégrant les rédactions des paragraphes susmentionnés.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc - 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance
M. Gilles MALOISEL



La 1^{ère} Vice-Présidente,
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE